

Garantir la prise en charge extrafamiliale des jeunes enfants dans la législation cantonale

Alain Beuret (PVL)

Aujourd'hui encore, certaines personnes – souvent des femmes – doivent encore renoncer à un emploi, à défaut de pouvoir trouver une solution de garde extrafamiliale adaptée pour leurs enfants, dans leur commune de domicile ou même dans les environs. Parfois, les structures existent mais la liste d'attente est longue et incompatible avec une opportunité professionnelle à saisir rapidement. Cela va totalement à l'encontre de l'égalité des chances et ne permet pas de concilier vie de famille et vie professionnelle.

Alors que la plupart des communes a mis en place des structures d'accueil adaptées pour la petite enfance, d'autres continuent à ignorer la question et préfèrent cacher la poussière sous le tapis. A l'heure où certaines branches économiques peinent à recruter de la main d'œuvre, il est aberrant que certaines personnes doivent renoncer à un emploi en raison de l'absence de solution de garde.

Une solution simple et pragmatique serait d'obliger les communes récalcitrantes à proposer aux parents une structure d'accueil pour la petite enfance de proximité. Si les ressources manquent, elles pourraient aussi le faire en partenariat avec les communes voisines, des structures privées ou des entreprises.

En ancrant une telle obligation dans le droit cantonal, le Jura ferait œuvre de pionnier et pourrait également utiliser cette disposition comme un argument marketing pour attirer des familles dans le canton. Les frais de garde sont relativement bas dans le Jura en comparaison intercantonale et le fait de ne pas avoir de soucis pour trouver une solution de garde inciterait sans doute certaines familles, qui peinent à trouver une place d'accueil dans les grandes agglomérations, à venir s'établir dans le Jura, en leur assurant de trouver une solution de garde extrafamiliale de proximité sans complications.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement :

- 1. D'ancrer dans la législation cantonale l'obligation pour les communes d'offrir une solution de prise en charge extrafamiliale de proximité suffisante pour les enfants en bas âge (crèche publique ou privée, crèche à domicile, crèche d'entreprise) ;**
- 2. D'utiliser cette garantie de prise en charge comme argument marketing pour promouvoir le développement de la démographie cantonale en attirant des familles.**

Alain Beuret (PVL)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Emilie Moreau (PVL)
- Vincent Eggenschwiler (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Quentin Haas (PCSI)

- Vincent Hennin (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 21 juin 2023